

# 600 collégiens sensibilisés au harcèlement

Jeudi 10 novembre, l'équipe du collège Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz a mobilisé ses moyens pour diffuser à tous les élèves, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, les informations nécessaires pour prévenir et sanctionner les attitudes de harcèlement, quelle qu'en soit la cause, l'auteur ou la victime.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. La base commune est la moquerie et le rejet des différences.

## Un programme national

Le ministère de l'Éducation a mis en place depuis 2001 le pHARe (programme HARcèlement école), qui a différents buts et apporte les moyens indispensables. Pour l'essentiel, c'est un outil de « **mesure du climat scolaire** », permettant de « **prévenir les phénomènes de harcèlement** », former « **une communauté protectrice de professionnels** », « **intervenir sur les situations de harcèlement en associant les parents et les instances de démocratie scolaire** » et, enfin, de « **suivre l'impact des actions** ».

Sous l'autorité d'Alain Grégoire, le principal du collège, son adjointe Delphine Keraudren a formé un groupe de cinq enseignants en charge de la problématique du harcèlement. Charlotte Defrance en fait partie. Elle est à l'origine d'un document qui a été présenté et commenté dans la matinée du jeudi 10 novembre à l'ensemble des classes du collège : « **Le propos est adapté à chaque âge. Ainsi les ravages du revenge porn [revanche pornographique, NDLR] ne sont présentés qu'aux classes de 3<sup>e</sup> et le cyberharcèlement seulement à partir de la 5<sup>e</sup>.** »

## Mesures proportionnées

Alain Grégoire précise : « **Nous agissons graduellement. Dès qu'un fait est signalé, après analyse, nous convoquons dans un premier temps les parents et nous mettons sévèrement en garde l'auteur des faits. Si des actes de harcèlement plus graves sont avérés, l'élève est lourdement sanctionné et le problème est remonté au rectorat. Lors**

**de cette année scolaire, nous n'avons pas eu heureusement à enclencher cette procédure, mais l'an dernier, nous avons été contraints d'y recourir à plusieurs reprises.»** La loi prévoit des peines qui peuvent aller jusqu'à trois ans de prison, assorties d'amendes allant jusqu'à 45 000 € pour un auteur majeur.

Un chiffre à retenir : en moyenne, cinq ados dans chaque classe sont victimes de harcèlement tous les ans.



Les 600 élèves du collège Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz, la plupart habillés en vert, ont manifesté leur rejet profond du harcèlement. Le Courrier de l'Eure